

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 251

PR 0+320 et PR 6+843

Communes de SAINT AMAND EN PUISAYE et DAMPIERRE SOUS BOUHY

En et Hors agglomération

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de St Amand en Puisaye,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de DAMPIERRE SOUS BOUHY en date du 8 juillet 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 251 du PR0+530 au PR6+843, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du 8 juillet 2025 au 11 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 251 entre les PR 0+320 et 6+843

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 251 du PR 0+320 au PR 0+000
- RD 957 du PR 15+980 au PR 21+426
- RD 114 du PR 21+021 au PR 23+853

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation sera assurée par les soins du Département (NTM).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de SAINT AMAND EN PUISAYE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de DAMPIERRE SOUS BOUHY.

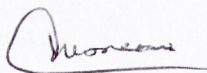
A St Amand en Puisaye, le 8/07/2025

Pour Le Maire, l'adjoint

Pascal GROSJEAN

A Nevers, le 8 JUL 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



